



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE 02/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 Février 2024 à 20h30

Convocation : 06 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de février, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Henri HONDET, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Marion KELLER, Loïc LAGARDÈRE, Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER, Benjamin LACOURRÈGE, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Françoise LETAN qui donne pouvoir à Dominique SIRÉ, Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. PV séance du 17/01/2024
2. Offre de concours pour travaux de la salle paroissiale : modification de la convention

I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2024 à l'unanimité

II- Offre de concours pour travaux de la salle paroissiale : modification de la convention

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2023, le Conseil Municipal a accepté les offres de concours des associations communales « Club Seconde Jeunesse » et « Sainte Catherine » pour la rénovation de la salle à l'étage du Presbytère, dite « salle paroissiale ».

Par délibération en date du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a validé les projets de convention et autorisé Monsieur le Maire à les signer.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association Sainte-Catherine souhaite apporter des modifications à la convention préalablement signée et qu'il convient donc d'adopter une nouvelle convention.

Monsieur le Maire présente le projet de convention, ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance